



25.10.2018

AMENDEMENTS

1 - 186

Projet de rapport
Nils Torvalds
(PE627.596v01-00)

Union bancaire - rapport annuel 2018
(2018/2100(INI))

Amendement 1

Marco Valli

Proposition de résolution

Visa 5

Proposition de résolution

– *vu la proposition de la Commission du 24 mai 2018 portant sur un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les titres adossés à des obligations souveraines³,*

³ COM(2018)0339.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 2

Sander Loones

Proposition de résolution

Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

– *vu la communication de la Commission concernant l'application, à partir du 1^{er} août 2013, des règles en matière d'aides d'État aux aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière (dite «communication concernant le secteur bancaire»)^{1 bis},*

^{1 bis} JO C 216 du 30.7.2013, p. 1.

Amendement

Or. en

Amendement 3

AM\1167125FR.docx

3/102

PE629.560v01-00

FR

Marco Valli

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport statistique annuel de l’Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) du 18 octobre 2018,*

Or. en

Amendement 4
Sander Loones

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport du comité européen du risque systémique (CERS) de septembre 2018 intitulé «Approaching non-performing loans from a macroprudential angle» (approche macroprudentielle visant à prévenir l’émergence de problèmes en lien avec les prêts non performants),*

Or. en

Amendement 5
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport EU Shadow Banking Monitor n° 3 du CERS de septembre 2018,*

Or. en

Amendement 6
Thomas Mann

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 11 octobre 2017 sur le mécanisme de surveillance unique (MSU) établi par le règlement (UE) n° 1024/2013,*

Or. de

Amendement 7
Thomas Mann

Proposition de résolution
Visa 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu les propositions de modification du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ainsi que la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE,*

Or. de

Amendement 8
Thomas Mann

Proposition de résolution
Visa 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu l’avis de la Banque centrale européenne du 8 novembre 2017 sur les modifications du cadre de l’Union pour les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (CON/2017/46),*

Or. de

Amendement 9
Thomas Mann

Proposition de résolution
Visa 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le rapport du comité européen du risque systémique (CERS) du 9 juillet 2017 sur les incidences des normes internationales d’information financière (IFRS) en matière de stabilité financière,*

Or. de

Amendement 10
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 11 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu les conclusions du Conseil du 17 juillet 2017 relatives au plan d'action pour la lutte contre les prêts non performants en Europe,*

Or. de

Amendement 11
Marco Valli

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée légitime;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 12
Thomas Mann

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée légitime;

Amendement

*A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée légitime; **que la BCE est souveraine en ce qui concerne sa fonction de surveillance, mais qu'il appartient au législateur européen de prendre les décisions d'une grande portée; que, dans le cadre de son activité de surveillance, la BCE ne tient toujours pas suffisamment compte du principe de proportionnalité;***

Or. de

Amendement 13
Roberts Zile

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour *superviser les* institutions financières s'est avérée légitime;

Amendement

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour *réaliser la surveillance prudentielle des* institutions financières s'est avérée légitime; ***que la BCE ne dispose actuellement pas de pouvoirs d'enquête suffisants pour révéler les violations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux; que certaines institutions financières directement supervisées ont contribué activement à faciliter le blanchiment de capitaux;***

Or. en

Amendement 14
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières *s'est avérée légitime;*

Amendement

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières *est à l'origine d'un conflit d'intérêt interne entre ses fonctions de surveillance et monétaire;*

Or. en

Amendement 15
Markus Ferber

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée légitime;

Amendement

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières ***d'importance systémique*** s'est avérée légitime;

Or. de

Amendement 16

Luigi Morgano

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée légitime;

Amendement

A. considérant que la confiance accordée à la BCE pour superviser les institutions financières s'est avérée ***globalement*** légitime;

Or. it

Amendement 17

Markus Ferber

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que, dans le cadre de son activité de surveillance directe et indirecte, la BCE n'a jusqu'à présent pas toujours suffisamment tenu compte du principe de proportionnalité;

Or. de

Amendement 18
Marco Valli

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que d'importants risques financiers découlant de la détention d'instruments financiers non liquides et complexes dans certaines juridictions ne sont pas encore suffisamment traités et demeurent largement sous-estimés;

Or. en

Amendement 19
Roberts Zile

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que la surveillance prudentielle et celle de la lutte contre le blanchiment de capitaux ne peuvent pas être abordées de manière distincte;

Or. en

Amendement 20
Marco Valli

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que, conformément au premier rapport statistique annuel publié par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) en octobre 2018,

fondé sur les données transmises par les référentiels centraux, les marchés des produits dérivés de l'Union ont atteint 660 billions d'euros d'encours brut de transactions notionnelles fin 2017;

Or. en

Amendement 21

Marco Valli

Proposition de résolution

Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A quater. considérant que le nombre d'établissements de crédit au sein de l'Union n'a cessé de chuté depuis une dizaine d'années consécutives, les plus touchés étant les petites banques;

Or. en

Amendement 22

Jörg Meuthen

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

Amendement

B. considérant que le rôle de l'ABE doit être renforcé de manière significative afin de mettre effectivement en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

supprimé

Or. en

Amendement 23

Roberts Zile

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le rôle de l'ABE **doit être renforcé** de manière significative afin de mettre effectivement en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

Amendement

B. considérant que le rôle **et la capacité** de l'ABE **doivent être renforcés** de manière significative afin de mettre effectivement en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux **et un cadre commun; que le rôle et les fonctions des régulateurs nationaux ainsi que le niveau des cellules de renseignement financier (CRF) ne peuvent pas être efficacement remplacés par un organisme européen unique; que la coopération entre les contrôleurs nationaux, les CRF et l'ABE constitue un élément essentiel contribuant à prévenir les problèmes d'ampleur systémique en lien avec le blanchiment de capitaux tant au niveau national qu'européen;**

Or. en

Amendement 24
Thomas Mann

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le rôle de l'ABE doit être renforcé de manière significative afin de mettre effectivement en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

Amendement

B. considérant que le rôle de l'ABE doit être renforcé de manière significative afin de mettre effectivement en œuvre **et de contrôler** des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

Or. de

Amendement 25
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le rôle de l'ABE doit *être renforcé de manière significative afin de mettre effectivement* en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

Amendement

B. considérant que le rôle de l'ABE doit *revêtir une importance certaine dans la mise en œuvre et la coordination* des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux;

Or. en

Amendement 26
Marco Valli

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

B bis. considérant que le récent scandale des «CumEx Files» a révélé que plus de 55 milliards d'euros de taxes sur les dividendes d'action ont été retirés des fonds publics de plusieurs États membres de l'Union en 15 ans grâce à l'intervention active de grandes banques européennes; que cela démontre à nouveau le rôle primordial que joue le secteur bancaire de l'Union pour faciliter et soutenir la fraude fiscale organisée à grande échelle en l'absence d'une surveillance financière appropriée et de mécanismes efficaces d'échange d'informations entre les autorités;

Or. en

Amendement 27
Marco Valli

Proposition de résolution

Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant qu'il est important de clarifier le traitement des aides de l'État pour les actions de systèmes de garanties de dépôts⁹;

supprimé

⁹ JO C 145 du 25.4.2016, p. 34.

Or. en

Amendement 28

Luigi Morgano

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que le ratio moyen pondéré de prêts non performants (PNP) des principales banques européennes se montait, au 30 juin 2018, à 3,6 % selon le tableau de bord trimestriel du risque de l'ABE; que ce ratio a connu une baisse constante au cours des 14 derniers trimestres, en particulier depuis le dernier trimestre de l'année 2016, et notamment dans le quartile le plus élevé de la répartition par pays;

Or. it

Amendement 29

Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la participation à l'union bancaire est ouverte aux États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro; qu'aucun de ces État membres n'a encore décidé d'y participer; que plusieurs États membres débattent de la possibilité d'adhérer à l'union bancaire; que plusieurs institutions financières trouvent des avantages à être situées au sein de l'union bancaire;

Or. en

Amendement 30
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la participation à l'union bancaire est ouverte aux États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro; qu'aucun de ces État membres n'a encore décidé d'y participer;

Or. en

Amendement 31
Alfred Sant

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'achever l'union bancaire étant donné qu'elle demeure inachevée en l'absence d'un dispositif de soutien budgétaire au Fonds de résolution unique et d'un troisième pilier, à savoir un système

européen d'assurance des dépôts;

Or. en

Amendement 32
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la proportion de prêts improductifs dans le système bancaire de certains États membres demeure anormalement élevée;

Or. de

Amendement 33
Thomas Mann

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que le nombre et la proportion de prêts non performants (PNP) continue de fluctuer considérablement entre les États membres;

Or. de

Amendement 34
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que le système commun de garantie des dépôts, ou système européen d'assurance des dépôts, reste inapproprié tant que les risques continuent à varier considérablement entre les différents systèmes bancaires nationaux;

Or. en

Amendement 35
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que la réduction des risques doit être une priorité de premier plan dans le cadre du développement de l'union bancaire;

Or. de

Amendement 36
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; ***estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;***

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché;

Amendement 37
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. ***prend note du fait que*** l'union bancaire ***est parvenue*** à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une ***union*** bancaire ***pleinement achevée renforcera encore davantage*** la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. ***rappelle les objectifs de*** l'union bancaire ***visant*** à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime, ***toutefois, que le cadre et les pratiques de surveillance actuels ont eu des effets asymétriques sur les systèmes bancaires traditionnels de l'Union, les expositions au risque de crédit ayant fait l'objet d'une grande attention et les expositions au risque de marché associées aux titres illiquides, y compris les produits dérivés, ayant été négligées; est convaincu*** qu'une ***révision complète de la conception de l'union*** bancaire ***et une détermination plus adéquate des priorités de surveillance seront nécessaires afin de renforcer l'environnement de concurrence équitable,*** la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 38
Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable

marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

marché unique, un environnement de concurrence équitable, **la stabilité financière** et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union; **rappelle que le système européen d'assurance des dépôts (SEAD) demeure un pilier fondamental de l'union bancaire dont l'achèvement est en retard; réaffirme la nécessité de mettre au point un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique; souligne que le SEAD et le filet de sécurité budgétaire sont essentiels à la garantie d'un cadre de résolution crédible et efficace et de la capacité à faire face à la crise systémique dans l'union bancaire;**

Or. en

Amendement 39 **Luigi Morgano**

Proposition de résolution **Paragraphe 1**

Proposition de résolution

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est **aujourd'hui** parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée, **incluant ainsi le système européen d'assurance des dépôts**, renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. it

Amendement 40

Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée renforcera encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union, ***et qu'il convient d'accélérer l'achèvement de l'union bancaire;***

Or. en

Amendement 41 Roberts Zile

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend note du fait que l'union bancaire ***est parvenue*** à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et ***la*** prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée ***renforcera*** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire ***a contribué*** à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et ***une*** prévisibilité ***accrue*** pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée ***aidera à renforcer*** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 42 Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée **renforcera** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée **devrait renforcer** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 43
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. **prend note du** fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée **renforcera** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Amendement

1. **salue le** fait que l'union bancaire est parvenue à établir un véritable marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire pleinement achevée **renforcera** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 44
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à **établir un véritable** marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire **pleinement achevée renforcera** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

1. prend note du fait que l'union bancaire est parvenue à **renforcer le** marché unique, un environnement de concurrence équitable et la prévisibilité pour les acteurs du marché; estime qu'une union bancaire **renforcée améliorera** encore davantage la stabilité financière et les perspectives de croissance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 45 **Thomas Mann**

Proposition de résolution **Paragraphe 2**

Proposition de résolution

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques;

Amendement

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques; **souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux et de créer un réel marché unique des capitaux dans l'Union, lequel permettrait aux investisseurs d'investir librement, de manière transfrontalière, et aux entreprises de collecter les fonds nécessaires auprès d'un large éventail de sources, afin de contribuer au meilleur financement de l'économie réelle, de permettre une meilleure répartition privée des risques et de compléter le financement apporté par les banques;**

Or. de

Amendement 46 **Danuta Maria Hübner, Eva Maydell**

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques;

Amendement

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques; ***estime, toutefois, que les efforts déployés en vue de la création d'une union des marchés des capitaux ne sauraient prendre le pas sur la priorité que constitue l'achèvement des travaux relatifs à l'union bancaire, qui demeure une condition indispensable à la stabilité financière du système bancaire de l'Union;***

Or. en

Amendement 47
Sander Loones, Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques;

Amendement

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à acheminer le crédit dans l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés, ***de réduire la nécessité de partager les risques publics*** et de compléter les financements grâce aux banques;

Or. en

Amendement 48

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à **acheminer le crédit dans** l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques;

Amendement

2. souligne qu'il est essentiel de mener à bien l'union des marchés des capitaux, ce qui aidera à **stabiliser** l'économie réelle, permettra de mieux partager les risques privés et de compléter les financements grâce aux banques;

Or. en

Amendement 49

Eva Maydell

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. rappelle que l'union bancaire est ouverte à tous les États membres; encourage tous les États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro à effectuer toutes les démarches nécessaires pour rejoindre l'union bancaire, ce qui harmoniserait progressivement l'union bancaire et le marché intérieur dans son intégralité; prend acte de certaines caractéristiques manifestement peu attrayantes de l'«étroite coopération» de l'union bancaire, qui constitue le mécanisme permettant aux États membres dont la monnaie n'est pas l'euro d'adhérer au mécanisme de surveillance unique; souligne qu'un pays en «étroite coopération» sera confronté à un traitement extrêmement asymétrique: il n'aura pas accès à un soutien en liquidités de la BCE; il demeurera exclu de la prise de décision finale en matière

de surveillance au sein du conseil des gouverneurs de la banque centrale européenne; les décisions de surveillance de la BCE qui ne sont pas juridiquement contraignantes en dehors de la zone euro devront être reproduites par des actes du superviseur local, qui sera juridiquement responsable en cas de litige; le traitement différent des États membres de la zone euro et de ceux qui n'ont pas adopté l'euro est davantage renforcé dès leur adhésion au mécanisme de résolution unique dans lequel le pays qui adhère à l'union bancaire en «étroite coopération» est automatiquement intégré, car le pays n'a pas accès au Fonds de résolution unique; met en évidence le fait que les éléments susmentionnés permettent d'expliquer les raisons pour lesquelles l'inclusion dans l'union bancaire demeure peu attrayante d'une manière ou d'une autre pour les États membres qui ne font pas partie de la zone euro; demande, à cet égard, de procéder d'urgence à des modifications législatives (cadre juridique de l'«étroite coopération» de l'union bancaire);

Or. en

Amendement 50
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. rappelle que l'union bancaire est ouverte à tous les États membres; encourage tous les États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro à effectuer toutes les démarches nécessaires pour rejoindre l'union bancaire, ce qui harmoniserait progressivement l'union bancaire et le marché intérieur dans son

intégralité;

Or. en

Amendement 51
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Amendement

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs; ***souligne, à cet égard, l'importance revêtue par le principe de proportionnalité afin d'éviter que les petites banques, en particulier, ne soient désavantagées lorsqu'elles appliquent les exigences réglementaires;***

Or. de

Amendement 52
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Amendement

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs; ***déplore le fait que***

l'approche adoptée jusqu'ici, en particulier par le mécanisme de surveillance unique (MSU), conduit au contraire le système bancaire européen vers un seul et unique modèle bancaire opérationnel et commercial;

Or. it

Amendement 53
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Amendement

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens ***qui sont durables, légitimes, intègres et performants***, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Or. en

Amendement 54
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens, ***répondant ainsi aux demandes des*** citoyens et ***leur permettant de réaliser*** leurs ***projets***, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour

Amendement

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de préserver la diversité des modèles bancaires européens ***et des situations bancaires nationales, offrant ainsi le meilleur service financier possible aux*** citoyens et à leurs ***investissements et épargnes***, ainsi que

pallier à de possibles chocs;

d'agir comme un outil de diversification,
essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Or. en

Amendement 55

Jonás Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de **préserver** la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Amendement

3. estime que l'un des objectifs de l'union bancaire devrait être de **garantir la stabilité financière tout en préservant** la diversité des modèles bancaires européens, répondant ainsi aux demandes des citoyens et leur permettant de réaliser leurs projets, ainsi que d'agir comme un outil de diversification, essentiel pour pallier à de possibles chocs;

Or. en

Amendement 56

Markus Ferber

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. souligne qu'il conviendrait de traduire les propositions des enceintes internationales dans la législation européenne, tout en tenant compte des particularités du secteur bancaire européen;

Or. de

Amendement 57
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. déplore l'action des institutions financières et des modèles bancaires liés à celles-ci qui ont activement facilité le blanchiment de capitaux systémique, ou ont empêché d'y mettre un terme;

Or. en

Amendement 58
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. souligne en particulier que les directives du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) ne devraient pas être mises en œuvre telles quelles dans la législation européenne si les spécificités du système bancaire européen et le principe de proportionnalité ne sont pas suffisamment pris en compte;

Or. de

Amendement 59
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union

bancaire de fonctionner correctement;
demande à la Commission d'accorder sa préférence aux règlements plutôt qu'aux directives comme outil législatif pour l'union bancaire et d'en faire une priorité, afin de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit pleinement mis en œuvre dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

bancaire de fonctionner correctement;
souligne cependant qu'il conviendrait d'utiliser un régime de surveillance proportionné et adapté aux réalités régionales vis-à-vis des petites banques et des banques qui n'ont pas d'importance systémique; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

Or. de

Amendement 60
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; demande à la Commission *d'accorder sa préférence aux règlements plutôt qu'aux directives comme outil législatif pour l'union bancaire et* d'en faire une priorité, afin de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit *pleinement* mis en œuvre dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

Amendement

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent *et concis* de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; à la Commission d'en faire une priorité, afin de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit mis en œuvre *de façon adéquate* dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

Or. en

Amendement 61
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; demande à la Commission ***d'accorder sa préférence aux règlements plutôt qu'aux directives comme outil législatif pour l'union bancaire et d'en faire une priorité, afin*** de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit pleinement mis en œuvre dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

Amendement

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; demande à la Commission de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit pleinement ***et correctement*** mis en œuvre dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

Or. en

Amendement 62
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; demande à la Commission d'accorder sa préférence ***aux règlements plutôt qu'aux directives comme outil législatif pour l'union bancaire et d'en faire une priorité, afin de veiller à ce que l'ensemble de la législation pertinente soit pleinement mis*** en œuvre dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché

Amendement

4. rappelle la nécessité d'un ensemble cohérent de règles permettant à l'union bancaire de fonctionner correctement; demande à la Commission d'accorder sa préférence ***au principe de proportionnalité dans la réglementation bancaire de l'Union, ainsi qu'à la mise en œuvre correcte et en intégralité du règlement financier de l'Union*** dans tous les États membres; invite la Commission, en coopération avec les autorités européennes de surveillance, à déterminer et à supprimer tous les obstacles rencontrés par le marché intérieur;

intérieur;

Or. en

Amendement 63
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les décisions prises par les autorités de surveillance et de résolution doivent être correctement expliquées, de manière transparente, et rendues publiques; exhorte les autorités de surveillance et de résolution à se montrer aussi restrictives que possible au moment d'appliquer les dispositions qui les autorisent à refuser l'accès à des documents;

Amendement

5. estime que les décisions prises par les autorités de surveillance et de résolution doivent être **cohérentes**, correctement expliquées, de manière transparente, et rendues publiques; exhorte les autorités de surveillance et de résolution à se montrer aussi restrictives que possible au moment d'appliquer les dispositions qui les autorisent à refuser l'accès à des documents;

Or. de

Amendement 64
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que

Amendement

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que

des pouvoirs clairement attribués;

des pouvoirs clairement attribués; *constate que des problèmes relatifs à l'exécution de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ont également été mis en lumière en dehors de l'union bancaire; estime que, étant donné que l'appartenance à l'union bancaire engendre une hausse de l'efficacité du contrôle bancaire, l'adhésion à l'union bancaire pourrait profiter aux États membres ne participant pas à la zone euro qui éprouvent des difficultés à appliquer la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux;*

Or. en

Amendement 65
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués;

Amendement

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; *souligne qu'il convient d'améliorer le temps de réaction de l'Autorité bancaire européenne, comme le cas d'une banque lettonne l'a montré en mars 2018;* est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués;

Or. de

Amendement 66
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués;

Amendement

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est profondément préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués; *se félicite, à cet égard, de la proposition de la Commission européenne visant à renforcer l'action de l'Autorité bancaire européenne dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux;*

Or. de

Amendement 67
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est **profondément** préoccupé par le fait que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche

Amendement

6. prend acte des évaluations récemment effectuées par la BCE, en 2018, qui faisaient état d'une défaillance avérée ou prévisible; est préoccupé par le fait **qu'à une occasion cette évaluation ait été contrecarrée par un tribunal national;** **constate** que certaines des affaires mentionnées soulevaient des questions concernant l'application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de

commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués;

capitaux dans l'union bancaire; souligne l'urgente nécessité de définir une approche commune de l'Union à cet égard ainsi que des pouvoirs clairement attribués;

Or. en

Amendement 68
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. *fait part de ses inquiétudes quant aux récentes affaires de violations avérées ou supposées des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, telles que la liquidation de la banque ABLV directement supervisée en Lettonie et celle de la Versobank en Estonie, ainsi qu'aux limites du cadre de surveillance comme en témoigne la coopération entre les institutions de supervision financière danoise et estonienne au cours de l'enquête sur les opérations de la Danske Bank en Estonie^{1 bis};*

^{1 bis} <https://www.fi.ee/index.php?id=22493>

Or. en

Amendement 69
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. *observe avec inquiétude que les cas de blanchiment de capitaux, en*

particulier les affaires impliquant la banque ABLV en Lettonie et la Danske Bank en Estonie, ont en grande partie été révélés par des juridictions non membres de l'Union européenne; estime qu'en plus de présenter un risque de réputation pour l'ensemble du système bancaire de l'Union, les cas de blanchiment de capitaux, comme l'affaire ING aux Pays-Bas, exposent l'économie européenne à l'instabilité financière et politique;

Or. it

Amendement 70
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. demande au mécanisme de surveillance unique d'informer régulièrement le Parlement au sujet de l'échange d'informations entre les secteurs fonctionnels de politique monétaire et de surveillance, conformément à la décision de la Banque centrale européenne du 17 septembre 2014 (BCE/2014/39);

Or. en

Amendement 71
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. est convaincu que la surveillance prudentielle et celle de la lutte contre le

blanchiment de capitaux sont d'égale importance; demande l'adoption d'une approche unifiée dans les surveillances prudentielle et de la lutte contre le blanchiment de capitaux;

Or. en

Amendement 72
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. rappelle que des aspects tels que la fermeture du capital, la part des clients non-résidents, la proportion des dépôts qui ne sont pas effectués en euro et les ratios crédits/dépôts sont probablement des indicateurs de problèmes en lien avec le blanchiment de capitaux^{2 bis}; invite instamment les autorités européennes de surveillance à accorder une attention particulière à ces paramètres;

^{2 bis} PE n° 614.496.

Or. en

Amendement 73
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. constate que certaines institutions financières directement supervisées par la BCE ont contribué activement à faciliter le blanchiment de capitaux;

Amendement 74
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 quater. *fait part de son inquiétude quant au niveau très élevé de fermeture du capital des banques ABLV et Versobank:*

a. dans le cas de l'ABLV, la participation majoritaire de la banque était détenue par le directeur général et par le président du conseil de la banque (à eux deux, ils détenaient 87 % des actions avec droits de vote), tandis que le reste était détenu par d'autres actionnaires étroitement liés (membres de la direction et employés), mais il n'y avait pas de flottant des actions ni d'actionnaire externe;

b. dans le cas de la Versobank, le principal actionnaire de la banque était la Banque populaire de Chypre jusqu'en mars 2012, par la suite, des investisseurs ukrainiens sont devenus les principaux actionnaires, et plus de 85 % des actions ont ensuite été détenues par une seule entreprise agro-industrielle ukrainienne;

Or. en

Amendement 75
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 quinquies. exprime ses préoccupations eu égard à la proportion très importante de la clientèle non-résidente dans les banques Versobank et ABLV:

a. dans le cas de la Versobank, 83 % du passif de la banque envers la clientèle étaient détenus par des clients non-résidents d'Estonie fin 2017;

b. dans le cas de l'ABLV, 84 % du total des dépôts placés auprès de cet établissement provenaient de clients dont les bénéficiaires résidaient dans les pays de la Communauté des États indépendants fin 2017;

Or. en

Amendement 76
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 sexies. exprime ses préoccupations eu égard à la proportion importante de dépôts effectués dans des devises autres que l'euro dans les banques Versobank et ABLV:

a. dans le cas de la Versobank, plus d'un tiers des dépôts ont été réalisés en dollars américains (USD);

b. dans le cas de l'ABLV, les dépôts effectués en USD ont apparemment dépassé 60 % du total des dépôts fin 2016;

Or. en

Amendement 77
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours;

Amendement

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours, ***et que le respect des règles prudentielles par les institutions financières ayant des modèles commerciaux risqués et souvent douteux ne les empêchera peut-être pas de rencontrer d'autres problèmes dans un avenir proche, qui pourraient rapidement mener à des problèmes de liquidité et de solvabilité, comme cela s'est récemment constaté;***

Or. en

Amendement 78
Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours;

Amendement

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours; ***invite le mécanisme de surveillance unique, l'ABE et le comité européen du risque systémique à utiliser des méthodes cohérentes lors de la définition du test de résistance en vue de garantir l'entière transparence de cette procédure;***

Or. en

Amendement 79
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours;

Amendement

7. prend note des résultats du test de résistance mené par l'ABE à l'échelle de l'Union; estime que les tests de résistance doivent être interprétés en lien avec d'autres activités de surveillance en cours; ***indique dans ce contexte qu'il convient d'agir en toute transparence quant aux résultats des tests de résistance et à la prévention d'éventuelles distorsions;***

Or. de

Amendement 80
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

7 bis. regrette que les inquiétudes exprimées par l'autorité bancaire européenne (ABE) à l'égard des risques découlant de la présence d'actifs de niveau 3, y compris les instruments dérivés, dans les bilans des principales banques de la zone euro, et notamment concernant la difficulté d'en apprécier la valeur, ne soient pas dûment prises en compte dans le cadre des tests de résistance réalisés par l'ABE; fait observer que ces risques devraient être réduits et que cela demande une diminution progressive de ces portefeuilles; demande à nouveau que cette question soit incluse dans les priorités du MSU en matière de surveillance et qu'un test de résistance

Amendement

quantitatif soit réalisé, conjointement avec l'ABE, à cet égard, ou que soient exposés au Parlement les motifs justifiant un choix contraire;

Or. it

Amendement 81
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. rappelle ses préoccupations concernant le niveau élevé, dans certaines juridictions, d'instruments financiers complexes et non liquides classés de niveau 2 et niveau 3, ainsi que la difficulté de leur valorisation; salue, à cet égard, l'inclusion des instruments de niveau 2 et de niveau 3 dans le champ d'application des tests de résistance de 2018; renouvelle sa demande invitant le mécanisme de surveillance unique à faire de la réduction de ces instruments financiers complexes et non liquides, y compris les produits dérivés, sa priorité de surveillance;

Or. en

Amendement 82
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que les possibilités et les pouvoirs discrétionnaires nationaux prévus par le droit de l'Union en matière

de contrôle bancaire entravent la création d'une véritable union bancaire et réduisent son efficacité; considère que les possibilités et les pouvoirs discrétionnaires nationaux existants devraient être progressivement supprimés et que les législateurs devraient s'abstenir d'en adopter d'autres, à moins de les accompagner d'une justification solide et qu'ils ne soient temporaires;

Or. en

Amendement 83
Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que les possibilités et les pouvoirs discrétionnaires nationaux prévus par le droit de l'Union en matière de contrôle bancaire entravent la création d'une véritable union bancaire et réduisent son efficacité; considère que les possibilités et les pouvoirs discrétionnaires nationaux existants devraient être progressivement supprimés et que les législateurs devraient s'abstenir d'en adopter d'autres, à moins de les accompagner d'une justification solide et qu'ils ne soient temporaires;

Or. en

Amendement 84
Alfred Sant

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; **demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union;**

Amendement

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine;

Or. en

Amendement 85
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. **met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union;**

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 86
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; ***se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union;***

Amendement

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; ***se dit également préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent à outrance dans leur propre dette souveraine;*** prend note ***des solutions étudiées pour remédier à ces deux problèmes et notamment*** du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; ***estime qu'il conviendrait de coordonner au niveau international les changements potentiels qui pourraient être apportés au traitement réglementaire des expositions souveraines; prend acte de la proposition de*** la Commission ***pour un cadre propice aux titres adossés à des obligations souveraines;***

Or. en

Amendement 87
Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; ***se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations***

Amendement

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; ***se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières ont investi de manière très risquée dans la dette souveraine de leur propre gouvernement;*** prend note ***des solutions étudiées pour remédier à ces problèmes et notamment*** du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; ***estime***

d'État ou une limite des risques dans l'Union;

qu'il conviendrait de coordonner au niveau international les changements potentiels qui pourraient être apportés au traitement réglementaire des expositions souveraines;

Or. en

Amendement 88
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en *évidence* le fait *que* la dette souveraine *n'est pas exempte de risque*; prend note du *travail* que *réalise actuellement* le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) *sur le* risque souverain; se dit préoccupé par le fait que *certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine*; *demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union*;

Amendement

8. met en *garde contre* le fait *d'adopter des mesures unilatérales pour résoudre le problème de la «distorsion nationale» à l'égard de* la dette souveraine, *étant donné que ces mesures pourraient engendrer de l'instabilité financière dans la zone euro et créer des conditions de concurrence inéquitables pour les autres pays*; prend note du *fait* que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) *a interrompu ses travaux sur le traitement prudentiel du risque souverain dès la publication de son étude de 2017^{1 bis}, compte tenu de l'impossibilité de parvenir à un consensus sur la question*; se dit préoccupé par le fait que l'Union *ne s'est dotée, à ce jour, d'aucun titre paneuropéen légitime et fiable*;

^{1 bis} «Document de discussion - Le traitement réglementaire des expositions au risque souverain», Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque des règlements internationaux, décembre 2017.

Or. it

Amendement 89
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; demande à la Commission *d'envisager* d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union;

Amendement

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine, *ce qui constitue une «préférence nationale» excessive*; demande à la Commission d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union; *rejette, à cet égard, le travail effectué par la Commission sur les titres adossés à des obligations souveraines*;

Or. en

Amendement 90
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine; demande à la

Amendement

8. met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque *et qu'elle devrait dès lors être traitée comme telle sur le plan prudentiel*; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans

Commission *d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union*;

leur propre dette souveraine; demande à la Commission *de présenter une proposition législative sur l'introduction progressive d'une pondération des risques des obligations d'État ou d'une limite de la dette souveraine*;

Or. de

Amendement 91
Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. *met en évidence le fait que la dette souveraine n'est pas exempte de risque*; prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; *se dit préoccupé par le fait que certaines institutions financières investissent massivement dans leur propre dette souveraine*; *demande à la Commission d'envisager d'introduire une pondération des risques des obligations d'État ou une limite des risques dans l'Union*;

Amendement

8. prend note du travail que réalise actuellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur le risque souverain; *souligne que le cadre réglementaire de l'Union sur le traitement prudentiel de la dette souveraine devrait être conforme aux normes internationales*;

Or. en

Amendement 92
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

8 bis. salue la proposition de la Commission relative à la création d'un «actif européen sûr» pour la zone euro,

Amendement

en commençant par l'émission de titres adossés à des obligations souveraines;

Or. en

Amendement 93
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *salue* la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande *aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais;*

Amendement

10. *prend acte de* la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; *invite, toutefois, instamment la Commission à attendre le déploiement de la cinquième directive antiblanchiment et des nouvelles règles européennes relatives à la fraude à la TVA; met en évidence le fait que l'ABE devrait continuer à opérer dans le cadre de son mandat actuel; invite instamment la Commission à ne pas porter atteinte au rôle et à la souveraineté des États membres ainsi que des superviseurs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux;* demande à la Commission *d'intégrer les préoccupations relatives au blanchiment de capitaux dans le cadre de la révision du système européen de surveillance financière (SESF);*

Or. en

Amendement 94
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais;

Amendement

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais; ***constate, toutefois, que le rôle et les responsabilités des contrôleurs nationaux et les cellules de renseignement financier (CRF) ne peuvent pas être remplacés par un organisme européen unique; souligne l'importance de la coopération entre les contrôleurs nationaux, les CRF et l'ABE afin de contribuer à la prévention des problèmes d'ampleur systémique en lien avec le blanchiment de capitaux tant au niveau national qu'européen;***

Or. en

Amendement 95

Thomas Mann

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais;

Amendement

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais; ***salue la proposition de la Commission, telle qu'annoncée devant le Parlement européen par le Président Jean-Claude Juncker dans son discours sur l'état de l'Union du 12 septembre 2018, visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs***

d'adopter cette proposition sans retard injustifié;

Or. de

Amendement 96
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais;

Amendement

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais *et insiste vivement sur la nécessité de renforcer la coopération et le partage des informations entre les autorités de surveillance nationales sur la base de normes communes au sein de l'Union et sous réserve d'une coordination et d'un soutien au niveau européen lorsque les autorités nationales sont submergées;*

Or. en

Amendement 97
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux

Amendement

10. salue la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'ABE dans la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier; demande aux

colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais;

colégislateurs d'adopter la proposition dans les meilleurs délais *dans le cadre de la révision du système européen de surveillance financière*;

Or. en

Amendement 98
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. réaffirme sa préoccupation vis-à-vis des affaires les plus récentes de blanchiment de capitaux dans les banques européennes et demande un renforcement des autorités nationales de surveillance financière et une intensification de la coopération;

Or. de

Amendement 99
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. souligne le fait que les marchés financiers sont fortement interconnectés; met en avant l'importance de la préparation des contrôleurs bancaires à toutes les issues possibles des négociations du Brexit entre l'Union à 27 et le Royaume-Uni, en gardant à l'esprit que cette préparation ne supplée pas à celle des acteurs privés eux-mêmes;

11. souligne le fait que les marchés financiers sont fortement interconnectés; met en avant l'importance de la préparation des contrôleurs bancaires à toutes les issues possibles des négociations du Brexit entre l'Union à 27 et le Royaume-Uni, en gardant à l'esprit que cette préparation ne supplée pas à celle des acteurs privés eux-mêmes; **demande à la Commission et aux autorités de surveillance de procéder à une analyse complète des répercussions**

du Brexit;

Or. de

Amendement 100
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. invite instamment les États membres à empêcher un retour à une déréglementation compétitive et à une concurrence fiscale dommageable, induites par l'empressement des États membres à attirer le secteur des services financiers de la City de Londres, et invite l'UE-27 à approfondir la réglementation et la surveillance communes en vue de prévenir cette concurrence dommageable tout en renforçant l'ampleur des marchés des capitaux au sein de l'UE-27;

Or. en

Amendement 101
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire avant les élections européennes de 2019;

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire avant les élections européennes de 2019; *demeure toutefois préoccupé par les modifications proposées des articles 7 et 8 du règlement (UE) n° 575/2013 et, plus généralement, par la transition proposée*

*dans l'équilibre État membre
d'origine/État membre d'accueil, ce qui
pourrait compromettre la stabilité
financière de nombreux États membres;*

Or. en

Amendement 102
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire avant les élections européennes de 2019;

Amendement

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire avant les élections européennes de 2019; ***invite notamment le Conseil à faire preuve de bonne foi lors des négociations, en tenant dûment compte de la diversité des modèles bancaires de l'Union et du paquet législatif homogène adopté par le Parlement européen;***

Or. it

Amendement 103
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire ***avant les élections européennes de 2019;***

Amendement

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif ***équilibré et durable*** destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire, ***en tenant compte de tout effet disproportionné et procyclique dans le secteur bancaire de***

*l'Union ainsi que de la nécessité de
préserver la capacité des banques
européennes à soutenir l'économie réelle;*

Or. en

Amendement 104
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire *avant les élections européennes de 2019;*

Amendement

12. invite instamment tous les négociateurs à travailler à l'adoption d'un paquet législatif destiné à réduire les risques rencontrés dans le système bancaire *dans les meilleurs délais;*

Or. en

Amendement 105
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. se déclare préoccupé par le fait que les coûts engendrés par les exigences prudentielles nuisent de manière disproportionnée aux petites banques; estime que la BCE doit encore mieux tenir compte du principe de proportionnalité;

Or. de

Amendement 106
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du **volume** des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, **ainsi qu'aux banques elles-mêmes**;

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du **taux moyen** des PNP au cours de ces dernières années, **passant de 6,4 % en décembre 2014 à 4,2 % fin septembre 2017**; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif **et que le niveau actuel des PNP dans l'Union est encore supérieur à celui d'autres grands pays développés, tels que les États-Unis d'Amérique et le Japon, où les taux des PNP sont inférieurs à 2 %; souligne que dans neuf États membres les ratios des PNP restent largement supérieurs à 10 %^{3 bis}**; fait part de son inquiétude quant au fait que le ratio de capacité de remboursement diffère nettement d'un État membre à l'autre, reflétant les différents niveaux de collatéralisation et de pratiques comptables hétérogènes; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux **banques elles-mêmes et aux États membres**, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité **et de la mise en place de sociétés de gestion d'actifs**;

^{3 bis} *Tableau de bord des risques de l'ABE.*

Or. en

Amendement 107
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première **de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;**

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel, ***considérant qu'il relève de la responsabilité première des États membres et des banques elles-mêmes de résoudre le problème des prêts non performants, l'intégration des efforts déployés à l'échelle nationale et européenne est justifiée afin d'influer sur les volumes de prêts non performants et d'empêcher la mise en place à l'avenir de nouveaux prêts non performants dans le bilan des banques^{1 bis}; estime que les effets d'entraînement aux niveaux de l'union bancaire et de l'Union européenne découlent des taux élevés des prêts non performants dans certains États membres et que les approches divergentes adoptées par les États membres pour résoudre ce problème constituent également des facteurs qui rendent nécessaire une action européenne visant à régler cette question; espère que des efforts seront déployés pour obtenir rapidement des résultats, ce qui permettrait de progresser davantage vers l'achèvement de l'union bancaire et de l'union économique et monétaire;***

1 bis Communication au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au

Amendement 108
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années, ***lesquels représentent aujourd'hui 713 milliards d'euros; se déclare d'autant plus préoccupé à ce propos que la somme totale des PNP et leur part dans certains États membres demeurent supérieures à la moyenne; souligne dans le même temps que si, d'après le tableau de bord des risques de l'ABE, le ratio de prêts non performants diminue lentement, il continue d'être trop élevé (3,6 % en juin 2018); souligne que l'union bancaire accomplit en effet des progrès dans la lutte contre les PNP, mais accuse encore un retard à l'échelon mondial sur des pays comme les États-Unis et le Japon;*** souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Amendement 109
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des *négociations en cours au sujet du paquet PNP*; *salue* l'addendum de la BCE sur les PNP *et le* travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; *salue également* la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; *souligne* le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière *demeure* significatif; *rejoint* l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Amendement

13. prend note des *propositions législatives de la Commission relatives à la couverture minimale des pertes liées aux expositions non productives et au développement d'un marché secondaire des PNP*, *de* l'addendum de la BCE sur les PNP, *ainsi que du* travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; *salue également* la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; *souligne* le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière *est actuellement moins* significatif *qu'il y a quelques années*; *rejoint* l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes; *estime qu'il convient de déterminer de manière adéquate l'existence d'un lien de causalité entre la croissance économique et la réduction des expositions non performantes, dès lors qu'il n'est pas établi de manière empirique que l'offre de crédit est déterminée par le niveau de PNP dans le système bancaire européen*;

Or. it

Amendement 110
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; **salue** l'addendum **de la BCE** sur les PNP et **le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également** la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne **le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif**; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; **signale que ses conséquences économiques et sociales n'ont pas été suffisamment étudiées et comprises; réaffirme ses préoccupations concernant l'adoption par la BCE de l'addendum sur les PNP en l'absence d'une analyse d'impact quantitative de ses effets sur la stabilité financière et l'économie réelle, y compris le marché de l'immobilier; met en évidence l'importance de** la réduction du volume des PNP **réalisée** au cours de ces dernières années; souligne, **toutefois, le fait que l'élimination obligatoire de facto des PNP dans un marché opaque et non liquide présente des risques significatifs pour la stabilité d'institutions spécifiques, tout en attirant l'attention sur leurs répercussions en matière de tarification et de concurrence sur le marché des PNP**; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes, **au moyen de systèmes internes efficaces et transparents**;

Or. en

Amendement 111
Sander Loones, Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; ***met fermement en garde contre l'affaiblissement des propositions de la Commission, car cela pourrait compromettre l'objectif global de réduction des risques et entraver les efforts déployés pour achever l'union bancaire***; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Or. en

Amendement 112
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de

la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes, ***mais souligne l'intérêt de l'Union à réduire la part des PNP;***

Or. en

Amendement 113
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. ***prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce;*** salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;

Amendement

13. salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif ***dans certaines juridictions;*** rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes; ***prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; invite les négociateurs à parvenir rapidement à un accord;***

Or. en

Amendement 114
Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; *rejoint l'avis de la Commission selon lequel la responsabilité première de la réduction des PNP incombe aux États membres, en particulier au moyen de lois efficaces sur l'insolvabilité, ainsi qu'aux banques elles-mêmes;*

13. prend note des négociations en cours au sujet du paquet PNP; salue l'addendum de la BCE sur les PNP et le travail de l'ABE sur les lignes directrices relatives à la gestion des expositions non productives et soumises à délai de grâce; salue également la réduction du volume des PNP au cours de ces dernières années; souligne le fait que le risque posé par les PNP à la stabilité financière demeure significatif; *espère que des efforts seront déployés pour obtenir rapidement des résultats, ce qui permettrait de progresser davantage vers l'achèvement de l'union bancaire et de l'union économique et monétaire;*

Or. en

Amendement 115
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. fait part de ses préoccupations quant au fait de savoir si l'évaluation visant à déterminer si la résolution des défaillances d'une banque (jugée défaillante ou susceptible de l'être) relève de l'intérêt public ou si une banque devrait être liquidée en l'absence d'un intérêt public a été effectuée différemment au niveau de l'Union et des États membres sur la base du cadre juridique actuel, à la lumière de certaines affaires récentes de liquidation concernant les banques Veneto en Italie et ABLV en Lettonie;

Or. en

Amendement 116
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. rappelle les préoccupations concernant les risques qui découlent de la détention d'actifs de niveau 2 et 3 dans le bilan des banques en raison de la difficulté de leur valorisation; invite le mécanisme de surveillance unique à régler d'urgence ce problème;

Or. en

Amendement 117
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. rappelle que la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances ainsi que le règlement relatif au mécanisme de résolution unique ont seulement permis d'harmoniser partiellement le droit relatif à l'insolvabilité jusqu'à présent (c'est-à-dire qu'ils ont permis de classer les créances aux fins de l'application de l'instrument de refoulement interne), bien que la mise en œuvre d'une mesure de résolution demeure ancrée dans le droit national relatif à l'insolvabilité aux fins de la protection des créanciers et de l'application des outils de résolution au niveau de l'entité juridique;

Or. en

Amendement 118
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. s'inquiète du fait que les établissements bancaires utilisent très largement des modèles internes; invite le mécanisme de surveillance unique et l'ABE à poursuivre leurs travaux concernant l'adéquation du recours aux modèles internes en vue d'établir leur crédibilité et de parvenir à un environnement de concurrence équitable entre les institutions;

Or. en

Amendement 119
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 quater. refuse toute solution au problème des PNP au niveau de l'Union qui irait au-delà des lignes directrices relatives à la vente des PNP sur les marchés secondaires;

Or. en

Amendement 120
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union, *dans la mesure où des aspects ayant trait à l'ensemble du marché intérieur sont concernés; relève le rôle de coordination important joué par le système européen de surveillance financière en vue de garantir l'application cohérente de l'ensemble des règles communes;*

Or. de

Amendement 121
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;

Amendement

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union; *souligne que la tâche principale du SESF est de garantir l'efficacité des efforts de surveillance;*

Or. de

Amendement 122
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prend acte des négociations

Amendement

14. prend acte des négociations

actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); *estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;*

actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); *demande aux législateurs de l'Union de trouver le bon équilibre entre les compétences et pouvoirs des autorités nationales compétentes et celles des autorités européennes de surveillance;*

Or. en

Amendement 123
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); *estime que le marché unique* nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;

Amendement

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); *estime que la surveillance au niveau national* nécessite *d'être complétée par* des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;

Or. en

Amendement 124
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF); *estime que le marché unique nécessite des pouvoirs de surveillance appropriés au niveau de l'Union;*

Amendement

14. prend acte des négociations actuelles sur le système européen de surveillance financière (SESF);

Or. en

Amendement 125
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. accueille favorablement la communication de la Commission sur les technologies financières; prend acte du potentiel important des technologies financières et de la nécessité d'encourager l'innovation; fait toutefois remarquer la nécessité d'une réglementation claire et d'une surveillance appropriée, qui protège les consommateurs et garantit la stabilité financière, ainsi que d'un environnement de concurrence équitable pour les acteurs du marché financier; souligne qu'il est nécessaire de renforcer continuellement la cyber-résilience du secteur financier de l'Union;

Amendement

15. accueille favorablement la communication de la Commission sur les technologies financières; prend acte du potentiel important des technologies financières et de la nécessité d'encourager l'innovation; fait toutefois remarquer la nécessité d'une réglementation claire et d'une surveillance appropriée, qui protège les consommateurs et garantit la stabilité financière, ainsi que d'un environnement de concurrence équitable pour les acteurs du marché financier; ***estime que les entreprises du secteur des technologies financières, qui exercent le même type d'activités que les autres acteurs du système financier, doivent à ce titre être soumises aux mêmes règles régissant leurs activités; constate que la numérisation accrue de tous les aspects du secteur bancaire a laissé les banques beaucoup plus vulnérables aux risques en matière de cybersécurité; souligne que la gestion de la cybersécurité relève avant tout de la responsabilité des banques;*** souligne qu'il est nécessaire de renforcer continuellement la cyber-résilience du secteur financier de l'Union; ***demande que les mesures en matière de cybersécurité fassent l'objet d'une surveillance plus complète de la part des autorités de supervision;***

Or. de

Amendement 126
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. accueille favorablement la communication de la Commission sur les technologies financières; prend acte du potentiel important des technologies financières et de la nécessité d'encourager l'innovation; fait toutefois remarquer la nécessité d'une réglementation claire et d'une surveillance appropriée, qui protège les consommateurs et garantit la stabilité financière, ainsi que d'un environnement de concurrence équitable pour les acteurs du marché financier; souligne qu'il est nécessaire de **renforcer** continuellement la cyber-résilience du secteur financier de l'Union;

Amendement

15. accueille favorablement la communication de la Commission sur les technologies financières; prend acte du potentiel important des technologies financières et de la nécessité d'encourager l'innovation; fait toutefois remarquer la nécessité d'une réglementation claire et d'une surveillance appropriée, qui protège les consommateurs et garantit la stabilité financière, ainsi que d'un environnement de concurrence équitable pour les acteurs du marché financier; souligne qu'il est nécessaire de **perfectionner** continuellement la cyber-résilience du secteur financier de l'Union;

Or. en

Amendement 127
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Amendement

supprimé

Or. de

Amendement 128
Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui **gagne du terrain** dans l'Union européenne; rappelle que **le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial**, afin de garantir une concurrence équitable, **la transparence** et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Amendement

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui **prend de l'ampleur** dans l'Union européenne; rappelle **qu'il représentait près de 40 % du système financier** de l'Union **fin 2017; encourage les autorités à poursuivre la surveillance vigilante des risques que présentent ces activités et à les traiter dès que possible**, afin de garantir une concurrence équitable et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Or. en

Amendement 129
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Amendement

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle **et à inscrire ce problème à l'ordre du jour au niveau international**;

Or. en

Amendement 130
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union *qu'au niveau* mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Amendement

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union *qu'aux niveaux national et* mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Or. en

Amendement 131
Roberts Zile

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union *qu'au niveau* mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Amendement

16. demeure préoccupé par le système bancaire parallèle, qui gagne du terrain dans l'Union européenne; rappelle que le problème doit être résolu tant au niveau de l'Union *qu'aux niveaux national et* mondial, afin de garantir une concurrence équitable, la transparence et la stabilité financière; demande à la Commission de déterminer sans délai les lacunes qui demeurent dans la réglementation actuelle;

Or. en

Amendement 132
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; **estime que, dans l'ensemble, la BCE est parvenue** à conserver une séparation entre ces deux rôles; **pense néanmoins** qu'il convient de poursuivre le débat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles;

Amendement

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; **déplore que des doutes aient été émis quant à la capacité de** la BCE à conserver une séparation entre ces deux rôles, **comme dans le contexte de la prépondérance budgétaire, étant donné que la politique monétaire était nettement dominée par l'absence de politique fiscale saine dans certains États membres; fait remarquer que le bilan financier de la BCE a dépassé 40 % du produit intérieur brut de la zone euro, ce qui affecte inévitablement la capacité de la BCE à surveiller le risque de son propre bilan financier; attire l'attention sur le fait que les politiques de taux d'intérêt très faibles de la BCE ont eu des conséquences néfastes en matière de retour sur les capitaux investis et de coût moyen du capital, ce qui a poussé les investisseurs vers des investissements à plus grand rendement, entraînant une hausse rapide des prix de l'immobilier dans certains États membres; est convaincu** qu'il convient de poursuivre le débat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles;

Or. en

Amendement 133
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que, dans l'ensemble, la BCE est parvenue à conserver une séparation entre ces deux rôles; pense néanmoins qu'il convient **de poursuivre le débat** afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles;

Amendement

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que, dans l'ensemble, la BCE est parvenue à conserver une séparation **adéquate** entre ces deux rôles; pense néanmoins qu'il convient, afin d'éviter le risque **de confusion ou** de conflit d'intérêts entre ces deux rôles **de la BCE, d'opérer une séparation institutionnelle et opérationnelle entre les missions de politique monétaire et de surveillance de la BCE;**

Or. it

Amendement 134
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que, dans l'ensemble, la BCE est parvenue à conserver une séparation entre ces deux rôles; pense néanmoins qu'il convient de poursuivre le débat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles;

Amendement

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que, dans l'ensemble, la BCE est parvenue à conserver une séparation entre ces deux rôles; pense néanmoins qu'il convient de poursuivre le débat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles; **souligne l'importance de la coopération entre l'ABE en qualité d'autorité réglementaire et le MSU, autorité de surveillance;**

Or. de

Amendement 135
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que, *dans l'ensemble*, la BCE *est parvenue* à conserver une séparation entre ces deux rôles; *pense néanmoins qu'il convient de poursuivre le débat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts entre ces deux rôles*;

Amendement

17. rappelle le débat initial sur le rôle de la BCE en tant qu'autorité de surveillance et qu'autorité monétaire; estime que la BCE *ne parviendra pas* à conserver une séparation entre ces deux rôles, *notamment lorsque la crise de l'union économique et monétaire et du système financier européen aura atteint un nouveau sommet*;

Or. en

Amendement 136
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

17 bis. estime qu'une plus grande harmonisation des pratiques relatives à l'évaluation de la défaillance avérée ou possible d'une banque ainsi qu'une distinction précise entre les pouvoirs de surveillance et les pouvoirs d'intervention précoce contribueraient à renforcer l'efficacité des autorités compétentes dans la gestion des crises, avant la résolution;

Or. en

Amendement 137
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. invite la BCE à entreprendre chaque année un audit professionnel indépendant relatif à son obligation juridique d'établir une distinction entre ses missions de surveillance et ses fonctions en matière de politique monétaire, et à publier immédiatement les conclusions de cet audit;

Or. en

Amendement 138
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne en particulier que le principe de proportionnalité n'a jusqu'à présent pas suffisamment été pris en considération dans les activités de surveillance;

Or. de

Amendement 139
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. invite la Commission à véritablement résoudre le problème des organismes «trop grands pour faire faillite» en vue de réduire les risques systémiques;

Or. en

Amendement 140
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. rappelle la répartition des tâches entre la Banque centrale européenne et l'Autorité bancaire européenne (ABE); souligne que la BCE ne doit pas devenir de facto l'organisme de normalisation pour les banques ne relevant pas du MSU;

Or. de

Amendement 141
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. invite le mécanisme de surveillance unique à régulièrement faire rapport au Parlement européen de tout échange d'informations entre fonctions politiques au titre de la décision de la Banque centrale du 17 septembre 2014 (BCE/2014/39);

Or. en

Amendement 142
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne que le problème des banques «trop grandes pour faire faillite» demeure très pertinent et présente d'importants risques pour la solvabilité des banques; rappelle la nécessité d'une réforme structurelle du secteur bancaire fondée sur une séparation nette et obligatoire des activités principales de crédit et des activités commerciales; attire l'attention sur le fait que cette réforme représente un complément essentiel au cadre de résolution de crise, comme l'ont mis en évidence les leçons tirées de la crise financière de 2008;

Or. en

Amendement 143
Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. prend acte de la résolution à l'égard de Banco Popular, première affaire de résolution du Conseil de résolution unique, communément considérée comme une résolution exemplaire; souligne, néanmoins, qu'il convient de tirer des enseignements en matière de transparence, d'accès et de clarté des informations fournies après la résolution; invite le Conseil de résolution unique (CRU) à faire un «mea culpa» pour éviter de répéter les mêmes erreurs dans les affaires futures;

Or. en

Amendement 144
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. salue l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) **fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et** deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. salue l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Or. de

Amendement 145
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. **salue** l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, **selon lequel** le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), **qui reposera sur** des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. **prend note de** l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018; **s'inquiète du fait que** le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), **conformément aux mesures de réduction des risques, telles que l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), ainsi que les règles et montants adéquats pour les coussins pouvant servir à un renflouement interne; demande** des

conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité *si le FME devait être mis en œuvre, telles que le maintien du rôle moteur des États membres et de la procédure d'unanimité; met en évidence le fait que la réduction substantielle des risques devrait constituer une condition préalable à la mise en place éventuelle d'un FME*; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié *par le Parlement et les États membres*; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Or. en

Amendement 146
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *salue l'accord* dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, *selon lequel* le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un *véritable* Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions *strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité*; souligne *la nécessité* d'un contrôle démocratique approprié; *rappelle sa position, selon laquelle* le FME *devrait être* pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. *estime que le «non-accord»* dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, *s'avère largement inadéquat, étant donné qu'il s'agit d'un accord de principe sur la base duquel* le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un Fonds monétaire européen (FME), qui reposera *toutefois* sur des conditions *qui rendront particulièrement difficile son utilisation à des fins de politique anticyclique et de gestion des crises; est d'avis qu'un instrument de soutien fiscal à l'union bancaire, en tant qu'outil efficace de gestion des crises, ne peut être limité dans sa portée et doit être en mesure d'émettre des titres de créances sur les marchés afin de garantir son propre financement*; souligne *que*

l'exercice d'un contrôle démocratique approprié *sur* le FME *ne sera garanti qu'une fois ce fonds* pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Or. it

Amendement 147
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. salue l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. salue l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité, *de garantir la protection des fonds publics, de protéger les fonds et les actifs des clients ainsi que les déposants couverts et de sauvegarder le principe selon lequel le contribuable n'est pas responsable des risques bancaires*; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Or. de

Amendement 148
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *salue* l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME), ***qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité***; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; ***rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré dans le cadre institutionnel de l'Union***;

Amendement

18. ***prend acte de*** l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un véritable Fonds monétaire européen (FME); souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié;

Or. en

Amendement 149

Jonás Fernández, Pervenche Berès

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *salue* l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et ***deviendra*** un véritable Fonds monétaire européen (FME), qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; ***rappelle sa position, selon laquelle le FME devrait être pleinement intégré*** dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. *salue* l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et ***sera réformé en un véritable Fonds monétaire européen (FME)***, qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un contrôle démocratique approprié; ***demande la transformation du FME en un véritable fonds de stabilité européen et rappelle la position du Parlement, selon laquelle il convient de l'intégrer pleinement dans le cadre institutionnel de***

l'Union; *demande son adoption rapide;*

Or. en

Amendement 150

Jörg Meuthen

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *salue* l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un *véritable* Fonds monétaire européen (FME), *qui reposera sur des conditions strictes permettant de veiller à la responsabilité et au principe d'évitement de l'aléa de moralité; souligne la nécessité d'un* contrôle démocratique approprié; *rappelle sa position, selon laquelle* le FME *devrait être pleinement* intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Amendement

18. *rejette* l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro, le 29 juin 2018, selon lequel le mécanisme européen de stabilité (MES) fournira un filet de sécurité commun au Fonds de résolution unique et deviendra un Fonds monétaire européen (FME); *signale qu'il n'y aura pas de* contrôle démocratique approprié *si* le FME *est* intégré dans le cadre institutionnel de l'Union;

Or. en

Amendement 151

Eva Maydell

Proposition de résolution

Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. rappelle que les procédures normales d'insolvabilité sont celles qui s'appliquent lorsqu'une mesure de résolution est jugée d'intérêt public et, en tant que telle, est susceptible d'être encore plus fréquemment utilisée que la

résolution; estime toutefois que la législation en matière d'insolvabilité, et à tout le moins son volet applicable aux banques, requiert d'urgence une harmonisation renforcée dans l'ensemble de l'union bancaire et sur la totalité du territoire de l'Union, au vu de son importance et de son interaction avec le régime de résolution;

Or. en

Amendement 152
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. rappelle le contrôle constitutionnel du MES effectué en 2014 par la cour constitutionnelle d'Allemagne portant sur la question du contrôle démocratique approprié des décisions du MES par les parlements nationaux; attire l'attention sur le fait que l'introduction d'une règle de la majorité qualifiée pourrait sensiblement réduire ce contrôle démocratique^{4 bis};

^{4 bis} BVerfG (2014) Urteil des Zweiten Senats vom 18 März 2014. Bundesverfassungsgericht, 2 BvR 1390/12 - Rn. (1-245).

Or. en

Amendement 153
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. salue le travail qu'a effectué le Conseil de résolution unique en matière de planification et de préparation des résolutions; considère que le fait qu'aucune des affaires de défaillance bancaire constatées en 2017 et 2018 n'a eu d'effets d'entraînement durables ou de répercussions négatives illustre la réussite du régime de résolution dans l'union bancaire;

Or. en

Amendement 154
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. constate que la question des organismes «trop grands pour faire faillite» n'a pas encore été correctement traitée; estime qu'une activité axée sur l'économie de marché n'est pas concevable si certains acteurs du marché sont considérés comme étant trop grands pour faire faillite; appelle, par conséquent, à enfin organiser le secteur bancaire selon des principes davantage axés sur l'économie de marché;

Or. en

Amendement 155
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. rappelle que les procédures normales d'insolvabilité sont celles qui s'appliquent lorsqu'une mesure de résolution est jugée d'intérêt public et, en tant que telle, est susceptible d'être encore plus fréquemment utilisée que la résolution; rappelle également que les procédures normales d'insolvabilité représentent la situation contrefactuelle utilisée pour déterminer si une mesure de résolution a laissé un créancier, quel qu'il soit, dans une situation pire qu'auparavant;

Or. en

Amendement 156
Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 quater. est conscient que les divergences en matière de droit des procédures d'insolvabilité reflètent des préférences nationales et culturelles bien établies; estime toutefois que la législation en matière d'insolvabilité, et à tout le moins son volet applicable aux banques, requiert d'urgence une harmonisation renforcée dans l'ensemble de l'union bancaire et sur la totalité du territoire de l'Union, au vu de son importance et de son interaction avec le régime de résolution;

Or. en

Amendement 157
Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. **réaffirme sa position selon laquelle les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées**; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, **mais** considère que **son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels** la banque est solvable **et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie**; rappelle que **l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer** que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

Amendement

19. remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument **essentiel et légitime** de gestion **préventive** des crises **bancaires**; considère que **cet instrument devrait être mis à entière disposition lorsque** la banque est solvable, **mais qu'elle est confrontée à une crise de liquidité temporaire et qu'il est nécessaire de remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre et de préserver la stabilité financière**; rappelle que **le** régime de résolution de l'Union **devrait garantir** que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, **à l'exception des petits investisseurs et des déposants**, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée; **souligne, à cet égard, que pour éviter des conséquences sociales et économiques négatives et restaurer la confiance du public dans le système bancaire, les pertes bancaires doivent être exclusivement supportées par les investisseurs professionnels ayant une capacité suffisante pour supporter les pertes, tout en protégeant en permanence les petits investisseurs et les déposants**;

Or. en

Amendement 158
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. réaffirme sa position selon laquelle

Amendement

19. réaffirme sa position selon laquelle

les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable, ***c'est-à-dire qu'elle respecte les niveaux minimaux harmonisés de fonds propres réglementaires***, et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée; ***souligne, néanmoins, que l'incidence sur la stabilité et la croissance du marché financier local doit être prise en compte avant de décider d'utiliser ou non des mesures de recapitalisation préventive;***

Or. en

Amendement 159
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. ***réaffirme sa position selon laquelle*** les règles de recapitalisation préventive des banques ***doivent être clarifiées; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie;***

Amendement

19. ***rejette*** les règles de recapitalisation préventive des banques; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée; ***est néanmoins convaincu que le cadre actuel ne peut pas remplir cet objectif;***

rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

Or. en

Amendement 160
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. réaffirme sa position selon laquelle les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

Amendement

19. réaffirme sa position selon laquelle les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées; remarque que la recapitalisation préventive peut être un instrument de gestion des crises, mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État est garantie; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée; ***souligne qu'il convient d'encore mieux appliquer les règles relatives à la résolution des défaillances d'établissements de crédit;***

Or. de

Amendement 161
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. réaffirme **sa position selon laquelle les règles de recapitalisation préventive des banques doivent être clarifiées; remarque** que la recapitalisation préventive **peut être** un instrument de gestion des crises, **mais considère que son usage doit être strictement limité aux cas exceptionnels dans lesquels la banque est solvable** et la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État **est garantie**; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

Amendement

19. réaffirme que la recapitalisation préventive **représente** un instrument **légitime** de gestion des crises **du secteur bancaire; fait observer que les conditions strictes prévues par la directive relative au redressement et à la résolution des établissements de crédits (BRRD) se sont révélées efficaces pour prévenir le risque d'utilisation inadéquate pour les banques insolvables** et **garantir** la conformité aux règles européennes relatives aux aides de l'État; rappelle que l'objectif du régime de résolution de l'Union est de s'assurer que les contribuables sont protégés, que le coût des erreurs de gestion des banques est supporté par ses actionnaires et ses créiteurs, et que la stabilité du système financier dans son ensemble est préservée;

Or. it

Amendement 162
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. demande à la Commission de contrôler le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement au moyen des dispositions relatives aux aides d'État; demande à la Commission de contrôler la réglementation à la lumière de la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (directive

BRRD); demande à la Commission de faire preuve de transparence dans l'utilisation des règles relatives aux aides d'État eu égard à la directive BRRD;

Or. de

Amendement 163
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. met en évidence l'importance de l'accès aux liquidités des banques soumises à une procédure de résolution, pendant et immédiatement après cette procédure; suit avec intérêt les discussions en cours portant sur un éventuel outil de mise à disposition de liquidités dans la procédure de résolution;

Or. en

Amendement 164
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. insiste sur les problèmes découlant de l'asymétrie entre les règles de répartition des charges applicables, respectivement, à l'insolvabilité et à la résolution; estime qu'il convient de corriger cette asymétrie dès que les problèmes en suspens seront résolus, en vue de garantir des règles communes et un environnement de concurrence équitable pour toutes les banques, tous les

investisseurs et tous les créanciers au sein de l'union bancaire;

Or. en

Amendement 165
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande à la Commission de contrôler régulièrement si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État; souligne l'effet de distorsion que peuvent provoquer les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur; rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Amendement

20. demande à la Commission de contrôler régulièrement si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État ***au moyen de mesures de soutien en liquidités non conventionnelles***; souligne l'effet de distorsion que peuvent provoquer les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur; rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 166
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande à la Commission de contrôler ***régulièrement*** si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État; souligne l'effet de distorsion que peuvent provoquer les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur; rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107,

Amendement

20. demande à la Commission de contrôler si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État, ***depuis le début de la crise jusqu'à présent, et de publier un rapport à cet égard***; souligne l'effet de distorsion que peuvent provoquer les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur;

paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Or. it

Amendement 167
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande à la Commission de contrôler régulièrement si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État; souligne l'effet de distorsion *que peuvent provoquer* les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur; rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Amendement

20. demande à la Commission de contrôler régulièrement si le système bancaire a profité de subventions implicites et d'aides d'État; souligne l'effet de distorsion *qu'ont* les aides d'État sur le fonctionnement du marché intérieur; rappelle les exigences strictes relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 168
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

20 bis. salue l'adoption de l'accord sur la fourniture de liquidités d'urgence, qui clarifie l'attribution des responsabilités, des coûts et des risques; remarque que cet accord doit être révisé en 2019 au plus tard; est d'avis que certains scandales bancaires récents, en particulier dans le nord-est de l'Europe, soulignent la

nécessité de centraliser l'essentiel de l'offre de fourniture de liquidités d'urgence au sein de la BCE, et considère la seule «ingérence dans la politique monétaire» comme inappropriée pour justifier une intervention dans une opération de fourniture de liquidités d'urgence du directoire et du Conseil des gouverneurs de la BCE;

Or. it

Amendement 169
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. invite à nouveau la Commission, comme elle l'a fait dans le précédent rapport annuel, à réexaminer chaque année si les exigences relatives à l'application de l'article 107, paragraphe 3, point b, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la possibilité d'une aide d'État dans le secteur financier sont toujours respectées;

Or. en

Amendement 170
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. accueille favorablement les conclusions de la CCE, formulées dans son rapport sur l'efficacité de la gestion des

21. accueille favorablement les conclusions de la CCE, formulées dans son rapport sur l'efficacité de la gestion des

crises bancaires par la BCE, selon lesquelles la structure organisationnelle de la BCE et ses attributions de ressources pour l'évaluation des plans de redressement et la surveillance des banques en crise sont satisfaisantes, tout en remarquant que des questions demeurent en suspens en ce qui concerne le partage d'informations et l'efficacité de la coordination;

crises bancaires par la BCE, selon lesquelles la structure organisationnelle de la BCE et ses attributions de ressources pour l'évaluation des plans de redressement et la surveillance des banques en crise sont satisfaisantes, tout en remarquant que des questions demeurent en suspens en ce qui concerne le partage d'informations et l'efficacité de la coordination; ***fait observer que la coopération et l'échange d'informations entre les autorités sont essentiels à l'application sans heurt des mesures de résolution des défaillances;***

Or. de

Amendement 171
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. ***accueille favorablement les*** conclusions de la CCE, formulées dans son rapport sur l'efficacité de la gestion des crises bancaires par la BCE, selon lesquelles la structure organisationnelle de la BCE et ses attributions de ressources pour l'évaluation des plans de redressement et la surveillance des banques en crise sont satisfaisantes, tout en remarquant que des questions demeurent en suspens en ce qui concerne le partage d'informations et l'efficacité de la coordination;

Amendement

21. ***prend acte des*** conclusions de la CCE, formulées dans son rapport sur l'efficacité de la gestion des crises bancaires par la BCE, selon lesquelles la structure organisationnelle de la BCE et ses attributions de ressources pour l'évaluation des plans de redressement et la surveillance des banques en crise sont satisfaisantes, tout en remarquant que des questions demeurent en suspens en ce qui concerne le partage d'informations et l'efficacité de la coordination;

Or. en

Amendement 172
Alfred Sant

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration des objectifs de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) dans le cadre des stratégies de résolution spécifiques aux institutions; souligne que les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles devraient respecter les modèles opérationnels des établissements, étant donné que, dans de nombreux pays, des banques sont financées principalement par des dépôts de petits épargnants et de petites et moyennes entreprises, et ne sont pas actives sur les marchés financiers; constate que pour ces établissements, l'émission d'engagements éligibles pourrait s'avérer compliquée et que les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles peuvent surtout être respectées au moyen d'un renforcement de l'équité, ce qui demande du temps; rappelle que les objectifs des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles devraient être réalistes et proportionnés par rapport aux différents modèles opérationnels bancaires existant dans les États membres de l'Union;

Or. en

Amendement 173
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors

supprimé

de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;

Or. de

Amendement 174
Thomas Mann

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu; ***constate qu'il convient de débattre du caractère approprié de la base juridique sous-tendant la création du SEAD; souligne que la réduction des risques dans certains États membres et dans leurs banques est une condition préalable à l'introduction du SEAD;***

Or. de

Amendement 175
Danuta Maria Hübner, Eva Maydell

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 *sur* le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que *ce système* devrait être pleinement mis en œuvre *une fois qu'une* réduction significative des risques *aura eu lieu*;

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 *concernant* le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire *afin de garantir l'égalité de la protection de tous les déposants dans l'ensemble de l'union bancaire, de renforcer la confiance, d'encourager l'intégration financière transfrontalière et de rendre le recours à l'insolvabilité moins problématique dès lors qu'il s'avère nécessaire*; estime que le *SEAD* devrait être pleinement mis en œuvre *de concert avec une* réduction significative des risques;

Or. en

Amendement 176
Sander Loones

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité *du* SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être *pleinement* mis en œuvre *une fois qu'une* réduction significative des risques *aura eu lieu*;

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité *de réduire les risques en vue d'établir le* SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être mis en œuvre *une fois qu'une* réduction significative des risques *aura eu lieu; prend acte, à cet égard, de la «nouvelle approche» plus proportionnée de la Commission à l'égard d'un SEAD, telle que proposée dans sa communication du 11 octobre 2017*;

Or. en

Amendement 177

Marco Valli

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; *estime* que ce système devrait être pleinement mis en œuvre *une fois qu'une réduction significative* des risques *aura eu lieu*;

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire *depuis sa création*; *souligne* que ce système devrait être pleinement mis en œuvre *afin d'accroître la confiance des déposants ainsi que la capacité d'absorption des chocs du système bancaire de l'Union*; *rappelle que la répartition* des risques *et leur réduction devraient progresser en parallèle*;

Or. en

Amendement 178

Alfred Sant

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; *estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative* des risques *aura eu lieu*;

Amendement

23. *estime que des mesures de réduction et de partage des risques devraient aller de pair en vue d'établir le SEAD*; prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; *invite instamment tous les négociateurs à œuvrer en faveur de la mise en place du*

Amendement 179

Jörg Meuthen

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); ***souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;***

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); ***refuse que le SEAD soit établi en tant que troisième pilier de l'union bancaire;***

Amendement 180

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); ***souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;***

Amendement

23. prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); ***souligne la nécessité d'une réduction effective des risques avant de débattre des outils de partage des risques, tels que le SEAD; estime que ce système pourrait être mis en œuvre, mais seulement une fois qu'une réduction significative et substantielle des risques aura été appliquée;***

Amendement 181
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. *prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;*

Amendement

23. *souligne l'urgence de la mise en place du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; rappelle que deux piliers de réduction des risques de l'union bancaire, à savoir la surveillance et la résolution européennes, sont déjà pleinement mis en œuvre et remplissent leurs missions de manière positive; met en évidence le fait qu'il est désormais temps de mettre sur pied le pilier de partage des risques;*

Amendement 182
Luigi Morgano

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. *prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; estime que ce système devrait être pleinement mis en œuvre une fois qu'une réduction significative des risques aura eu lieu;*

Amendement

23. *prend note de l'accord dégagé lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018 sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD); souligne la nécessité d'achever pleinement la mise en œuvre du SEAD en tant que troisième pilier de l'union bancaire; tient à rappeler que la répartition efficace des risques permet de garantir la stabilité du système bancaire et financier de l'Union;*

Amendement 183
Barbara Kappel, Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. rappelle que le risque moral de la garantie des dépôts bancaires incite les banques de dépôt à adopter un comportement à haut risque; souligne que la garantie des dépôts bancaires dissuade les épargnants d'examiner leur banque et ses décisions en matière d'investissement et de gestion;

Or. en

Amendement 184
Jörg Meuthen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. estime que considérer l'article 114 comme la base juridique appropriée pour la création du SEAD est une interprétation erronée du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 185
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 ter. souligne que toute règle primaire ou secondaire, voire toute ligne directrice,

doit s'accompagner d'une analyse d'impact approfondie qui clarifie l'incidence globale sur l'économie réelle, notamment sur les petites et moyennes entreprises et sur le financement des ménages, sur l'emploi et sur la demande en investissements;

Or. en

Amendement 186
Sander Loones, Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, **à la BCE et** à l'ABE.

Amendement

24. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'ABE, **à la BCE, au Conseil de résolution unique, aux parlements nationaux et aux autorités compétentes, tel que visé à l'article 4, paragraphe 1, point 40, du règlement (UE) n° 575/2013.**

Or. en